

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

RECU EN PREFECTURE LE 20.02.2018 – AFFICHE LE 20.02.2018

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Marine BARDOU - Philippe FLOHIC — Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29.01.2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29.01.2018.

AQTA : PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes a ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont chaque année plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles.

C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre dernier, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
 - Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire;
 - Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.
- Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.
 - Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.

- Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.
- Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
 - Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.
- Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
 - Moderniser les organisations
 - Améliorer l'efficacité des services
- Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté par Auray Quiberon terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail réguliers associant les élus et les agents du territoire. Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111-1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les Communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

EMET un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

AQTA : APPROBATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre dernier, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisés en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.
- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories

de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les Communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

<i>Intervention</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<i>Agent entretien ménager</i>	<i>18</i>
<i>Agent technique</i>	<i>25</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>30</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>35</i>
<i>Véhicule < 3,5 T PTAC</i>	<i>10</i>
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	<i>30</i>
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	<i>54</i>
<i>Poids lourds</i>	<i>35</i>
<i>Autres engins</i>	<i>9</i>

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET MODIFICATION AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – RENTREE SCOLAIRE 2018

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, lors de la séance du CDEN du 6 septembre 2017, pour une durée de trois ans.

Toutefois, les communes ont la possibilité, pour la rentrée scolaire 2018, de modifier l'organisation du temps scolaire arrêtée, même si votre convention de PEDT n'arrive pas à échéance au 31 août 2018.

Pour cela, il doit être transmis une proposition conjointe de la commune et du ou des conseil(s) d'école à l'inspecteur de circonscription, pour le vendredi 16 mars 2018, délai de rigueur.

A joindre les procès-verbaux des conseils d'école et les délibérations des conseils municipaux.

Il faut veiller à ce que l'organisation du temps scolaire retenue dans le PEDT soit en cohérence avec les projets d'école et recueille un avis favorable du ou des conseil(s) d'école concerné(s) et de l'inspecteur de circonscription.

Suite au Conseil d'Ecole et au Comité de Pilotage TAP, il a été décidé de regrouper le temps scolaire sur 4 jours.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité valident l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et donnent leur accord pour la modification du PEDT.

REHABILITATION MAISON DES ASSOCIATIONS EN 5 LOGEMENTS SOCIAUX : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération en date du 30.06.2017 n° 2017.60, les membres du conseil municipal ont validé la phase APD pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations en logements sociaux pour un montant de 430 966 € HT dont les travaux de bâtiment pour 347 477 € HT.

Des modifications ont été apportées par la commune sur le projet initial. De ce fait, le montant estimatif des travaux du bâtiment est de : 360 501.48 € HT.

La commune a lancé la consultation correspondante.

La CAO s'est réunie le 26.01 pour l'analyse des offres et le 16.02 pour la validation définitive.

Leur choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

LOTS	PHASE APD	ENTREPRISES		DEPENSES HT
1	DESAMIANPAGE	SAS ARTS GREEMENTS	BREST	10 568,19 €
2	GROS ŒUVRE	SAS EMC MODICOM	PLOUHINEC	119 614,83 €
3	CHARPENTE BOIS	SARL ACM	QUISTINIC	11 623,28 €
4	ETANCHEITE TOIT TERRASSE	MATHAREL Etanchéité	PLOEMEUR	7 260,47 €
5	COUVERTURE	POLAIR	ELVEN	11 018,51 €
6	MENUISERIES EXT ALU ET INT BOIS	Non attribué		
7	PLATRERIE, CLOISONS SECHES, ISOLATION	SAS LE MOULLIEC	CRAC'H	48 000,00 €
8	RETELEMENTS SOLS & MURS	SAS LE DORTZ	BAUD	14 346,68 €
9	ELECTRICITE	EGDB	PLOEMEL	32 071,00 €
10	PLOMBERIE SANITAIRES	POLAIR	ELVEN	27 219,25 €
11	PEINTURE	SAS RAUB	BREST	19 487,77 €
	TOTAL HT			301 209,98 €
	TVA			60 242,00 €
	TOTAL TTC			361 451,98 €

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus.

REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire expose les raisons ayant conduit la commune à prescrire, par délibération du 25 janvier 2016, la révision du plan local d'urbanisme ainsi que les objectifs poursuivis :

Raisons :

L'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray et le programme local de l'habitat de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activités économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le programme local de l'habitat de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La protection de l'environnement des sites.
- Plus globalement, il apparaît nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra communales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le 13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Objectifs poursuivis :

- Structurer, densifier et étendre de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain,
- Privilégier les espaces et équipements publics dans l'agglomération,
- Conforter les liaisons douces,
- Préserver les secteurs à fort impact paysager et présentant de belles perceptions visuelles sur le littoral,
- Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes (non agricoles) afin de définir les possibilités d'évolution,
- Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire en matière d'équipement de qualité, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité rurale et littorale de Saint-Philibert,
- Favoriser la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, des formes bâties, des aménagements ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la promotion des énergies renouvelables,
- Actualiser si nécessaire le zonage et le règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères, etc.,
- A partir de l'évaluation environnementale, délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et les trames bleues,
- Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande des 100m, espaces remarquables) ainsi que les espaces proches du rivage et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

La prescription de révision a donc été décidée par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016, visée en Préfecture le 26 janvier 2016.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu par le conseil municipal le 30 juin 2017 après avoir été présenté aux personnes publiques associées le 28 mars 2017.

Les travaux de révision terminés, le projet abouti a été présenté aux PPA le 21 novembre 2017 qui ont eu l'occasion d'émettre certaines remarques ayant pu être intégrées au projet.

Conformément aux modalités fixées par le Conseil Municipal, il a été organisé une concertation avec les habitants, en phases de diagnostic, d'élaboration du PADD, des orientations particulières d'aménagement et du règlement. Cette concertation a permis à chaque phase de faire évoluer le projet dans une optique d'intérêt général.

Cette concertation s'est tenue sous forme de :

- Organisation de 2 réunions publiques,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
- Réalisation d'une exposition en mairie,
- Courrier de réponse aux sollicitations individuelles,

Le bilan de cette concertation est présenté en annexe à la délibération.

Les éléments ont été examinés et arbitrés par le groupe de travail du PLU, constitué d'élus et de techniciens de la commune. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres, parfois très différents, en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.

En application de l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, le document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-13 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 13.02.2018

Vu le bilan de la concertation relaté en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique, des annexes,

Considérant :

- Le porter à connaissance de l'Etat ;
- Le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et les discussions liées à ces débats ;
- Les échanges organisés avec les personnes publiques qui ont été associées et celles qui ont collaborées avec la commune ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote 1 ABSTENTION, 1 CONTRE, 14 POUR :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25.01.2016.
- **TIRE**, sur la base du rapport élaboré un bilan positif de la concertation,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme :
 - Au Préfet du département en tant que personne publique associée, en tant que responsable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 - Au président du conseil régional de Bretagne ;
 - Au président du Conseil départemental du Morbihan,
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray,
 - Au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU, en tant qu'autorité compétente en matière de transport urbain et en tant qu'EPCI en charge du PLH ;
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Au président de la chambre des métiers,
 - Au président de la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée et au titre de l'article L.112-3 du Code rural,
 - Au président de l'établissement public en charge du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
 - Au président du Comité régional de la Conchyliculture,
 - Au président du Centre régional de la propriété forestière,

- Au président de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée;
- Aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations agréées pour la défense de l'environnement qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'Enquête Publique, après obtention des avis sus mentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public, ...).**

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie :

- **Lundi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Mardi : 9H00 – 12H00**
- **Mercredi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Jeudi : 9H00 – 12H00**
- **Vendredi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Samedi : 9H00 – 12H00 (du 1^{er} avril au 30 septembre)**

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération fixait le cadre minimal de la concertation devant se dérouler tout au long du processus de révision. Ces dispositions étaient ainsi rédigées :

- Organisation de 2 réunions publiques,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
- Réalisation d'une exposition en mairie,
- Possibilité de consigner des observations sur un registre tenu en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie.

Déroulement de la concertation

Moyens de concertation	Publicité	Bilan
Depuis janvier 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune et affichage au tableau extérieur d'affichage de la mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU	Affichage et site internet	
Mise en place de deux ateliers participatifs thématiques au stade du diagnostic	Affichage dans le bulletin municipal de juillet 2016 et sur le panneau lumineux d'information. Construction d'un panel d'habitants sur la base de la composition sociodémographique de la commune, sur la base du volontariat et sur invitation.	Constitution d'un groupe de travail d'une vingtaine de personnes. 1 ^{er} atelier le 28.10.16 – 29 personnes 2 ^{ème} atelier le 04.11.16 – 18 personnes

Diagnostic		
Réunion PPA le 23.05.2016 : cadre réglementaire, présentation du projet à connaissance de l'Etat (PAC)		
PADD	Publicité	Bilan
Réunion PPA le 28.03.2017 : présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD		
Réunion publique le 13.04.2017 sur le PADD	Avant la réunion : affichages / informations par voie de presse dans le Ouest-France et le Télégramme / site Internet / panneau lumineux Après la réunion : articles dans la Presse et mise en ligne sur le site Internet du support de présentation de la réunion publique	Environ une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique. Des courriers des administrés ont été réceptionnés à la suite de la réunion publique
Débat par le conseil municipal le 30.06.2017 sur les orientations du projet de PADD	Délibération affichée en mairie pendant un mois et sur le site Internet	030
Depuis juillet 2017 : Exposition publique sur le PADD en Mairie et sur le site Internet	Panneaux d'exposition en mairie et sur le site Internet	
Projet PLU avant son arrêt	Publicité	Bilan
Réunion PPA le 21.11.2017 : présentation du projet de PLU avant son arrêt aux PPA		
Réunion publique le 11.01.2018 sur la présentation du projet de PLU avant son arrêt	Avant la réunion : affichages / informations par voie de presse dans le Ouest-France et le Télégramme / site Internet / banderole réunion publique / panneau lumineux Après la réunion : articles dans la Presse et mise en ligne sur le site Internet du support de présentation de la réunion publique	Environ une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique. Des courriers des administrés ont été réceptionnés à la suite de la réunion publique

Une information a été dispensée de manière régulière à partir de publications dans chaque bulletin municipal, dans les « flash infos », sur le site Internet de la commune, par voie d'affichage et par voie de presse.

Les courriers des administrés, relatifs à la révision du PLU, ont fait l'objet systématiquement d'une lettre dite « accusé-réception » dans laquelle est rappelée le déroulement de la procédure.

Ces courriers sont consignés, à la demande d'un administré, dans un registre de concertation, mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Ces outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Considérant ainsi que l'ensemble de ces démarches respectent le cadre que l'assemblée délibérante avait défini en matière de concertation dans sa délibération du 25 janvier 2016.

VALIDATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Un premier inventaire des zones humides avait été réalisé en 2009 et approuvé par le conseil municipal. Il a par la suite été intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 06.07.2010.

Plusieurs dispositions réglementaires intervenues en 2009 sont venues modifier les modalités de caractérisation des zones humides. Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à une mise à jour de l'inventaire.

Cette étude a été confiée au cabinet SCE qui a travaillé en lien avec un comité de pilotage.

La dernière réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 27 janvier 2017 afin de confronter les constats faits par SCE au regard des membres du groupes de travail.

En cas d'approbation, le nouvel inventaire sera intégré au PLU et apparaîtra notamment dans les documents graphiques sous forme de zones Nzh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par un vote à l'unanimité, la mise à jour de l'inventaire des zones humides qui sera joint au plan local d'urbanisme.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19H40

LE MAIRE

François LE COTILLEC

